

# L'INDICATION DES PRIX DANS LA COMMUNICATION COMMERCIALE :

l'obligation du professionnel d'afficher le prix unitaire et le prix du produit à l'unité de mesure.

## C'est quoi la communication commerciale ?

Une communication commerciale peut être une publicité, un site internet, des publicités sur les médias sociaux, etc.

## Pour le professionnel !

Tout professionnel a le choix de n'afficher aucun prix dans ses communications commerciales.

S'il opte pour une indication des prix, il doit afficher :

- le prix en euros (€), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes autres taxes comprises (TTC),
- le prix unitaire et
- le prix à l'unité de mesure pour les produits concernés.

Des sanctions s'appliquent en cas de non-respect.

> [fiche « L'indication des prix à l'unité de mesure des produits alimentaires »](#)

> [fiche « Les réductions de prix ou promotions »](#)

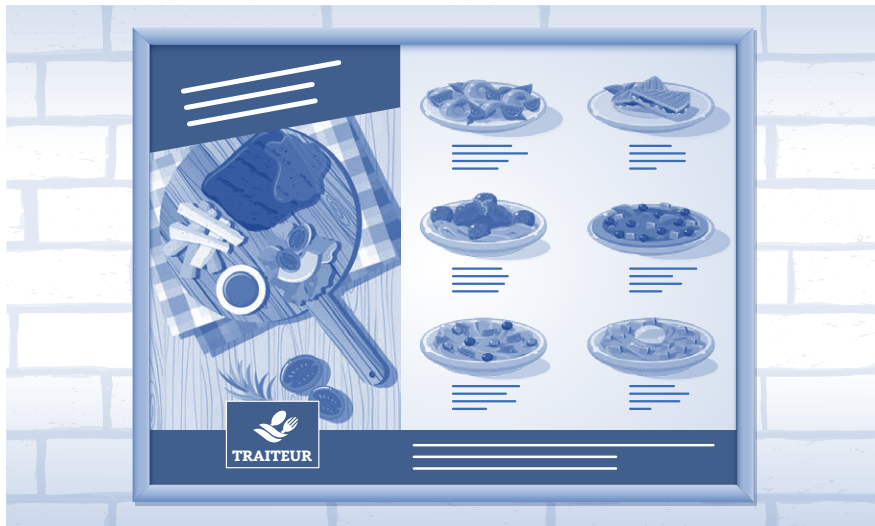
## Exemples concrets !



Ci-contre, la communication commerciale fait référence à un prix de vente (1,20 € pour 6 bouteilles de 1,5 litres) et doit donc respecter toutes les obligations en matière d'indication des prix applicables au produit concerné.



## Publicité sans prix



### Plus d'informations



[info@mpc.etat.lu](mailto:info@mpc.etat.lu)



247 73700



[pro-pc.public.lu](http://pro-pc.public.lu)